

le 3 décembre Prud'hommes 2008

Élection des conseillers

LA PROCÉDURE DEVANT LES PRUD'HOMMES: COMMENT ÇA MARCHE

*Je rencontre un différend avec mon employeur.
J'estime que celui-ci ne respecte pas mes droits.*

PHASE 1 : Je prends contact avec mon délégué syndical dans mon entreprise si le syndicat FO existe, sinon avec l'Union départementale Force Ouvrière de mon département pour exposer la situation que je rencontre. Mon cas est-il défendable?

Afin de bien exposer ma situation, je rassemble les documents pouvant constituer les éléments permettant d'alimenter mon dossier.

Ces documents peuvent être:

- Mon contrat de travail, ses avenants;
- Mon bulletin de salaire;
- Cahier des heures effectuées;
- Les éventuelles correspondances avec mon employeur concernant le litige.

ATTENTION : tous les documents doivent être obtenus sans vol ni effraction. Se renseigner auprès du conseiller juridique Force Ouvrière.

À l'issue de cette rencontre, le conseiller FO me recommande de ne pas entamer une procédure ou me propose une assistance pour me défendre auprès du tribunal des prud'hommes.

Ce conseiller peut me suggérer de compléter mon dossier par tout autre document pouvant constituer des preuves (témoignages d'autres salariés...).

LA PROCÉDURE DEVANT LES PRUD'HOMMES: COMMENT ÇA MARCHE

PHASE 2 : Avec l'aide juridique de FO, je remplis le dossier (saisine) que je dépose au conseil des prud'hommes.

PHASE 3 : La première instance de la procédure réunit le bureau de conciliation. C'est la partie amiable de la procédure qui tente de fixer un accord entre les parties. En cas d'impossibilité de conciliation la procédure se poursuit.

PHASE 4 : C'est la partie contentieuse qui débute. Mon défenseur FO doit faire parvenir à mon employeur ou à son avocat mon dossier constitué des pièces, sur lesquelles les juges se baseront pour juger mon affaire. Réciproquement mon défenseur devra recevoir de la partie adverse son dossier.

PHASE 5 : L'audience du jugement constituée paritairement (deux conseillers salariés et deux conseillers employeurs) est convoquée, c'est le bureau de jugement. Les défenseurs doivent exposer leur plaidoirie. Puis le jugement doit être rendu (délais de deux mois environ suivant les conseils de prud'homme).

PHASE 6 : Si dans le cadre du bureau de jugement les conseillers ne réussissent pas à aboutir à une décision majoritaire, l'affaire est renvoyée par les quatre mêmes juges accompagnés cette fois par un magistrat professionnel appelé juge départiteur.

PHASE 7 : Si l'affaire dépasse les quatre mille euros un recours est possible par la partie non satisfaite en demandant que l'affaire soit renvoyée devant la chambre sociale de la Cour d'appel.

PHASE 8 : Enfin, dans certains cas rares, celui qui pense que le droit n'a pas été respecté peut porter l'affaire devant la Cour de cassation. Dans ce cadre, le ministère d'avocat en cassation est obligatoire.

PRUD'HOMMALES 2008

DONNEZ UNE FORCE À VOTRE VOIX.

FO

www.force-ouvriere.fr

Confédération Générale du Travail FORCE OUVRIÈRE
141, avenue du Maine - 75680 PARIS CEDEX 14
Tél. : 01 40 52 82 00

le 3 décembre Prud'hommes 2008 Élection des conseillers

Au Moyen-Âge, "Prud'hommes" désigne des personnes sages, avisées et de bons conseils

Mais c'est quoi les conseils de prud'hommes aujourd'hui ?



C'est un tribunal comme les autres ?

Pas tout à fait, car son originalité, c'est d'être composé d'hommes et de femmes issus du monde du travail.



Si, car ils rendent des jugements, mais ce ne sont pas des juges professionnels. Et ils sont élus.

Elus ?

C'est une juridiction d'exception paritaire et électorale. Aujourd'hui les conseils de prud'hommes ont pour rôle de régler les litiges entre employeur et salarié. C'est un lieu de lutte et de résistance

Ce ne sont pas des juges alors ?



Oui, ce sont des juges élus, représentant en nombre égal les employeurs et les salariés ! C'est ce qu'on appelle une juridiction paritaire.



De plus, les conseils de prud'hommes sont organisés en plusieurs sections spécialisées. Encadrement, industrie, commerce, agriculture et activités diverses.



Et FO présente des listes ?

Tous les cinq ans, les salariés et les employeurs du secteur privé votent pour élire leurs conseillers prud'hommes.

Oui, bien sûr et partout parce que FO est attachée à cette justice de proximité.

Et c'est pour ça qu'il faut voter le 3 décembre ?



Oui, pour défendre l'institution prud'homme. Pour FO, il est nécessaire que les salariés aient un accès facile à la justice pour faire valoir leurs droits !!!



Mais ils sont élus par qui ?



OK ! Rétablir les salariés dans leurs droits, c'est ce que fait le conseil de prud'hommes. Et c'est ce que FO veut aussi ! FO c'est la force de vos droits.



PRUD'HOMALES

2008

DONNEZ
UNE FORCE
À VOTRE
VOIX.

FO

www.fo.com